

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Haute-Corse
Route d'Agliani – Montesoro
20600 Bastia

Bastia, le 11/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EDF Corse

Casamozza
20290 PORETTA

Références : R-2024-109
Code AIOT : 0007300025

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement EDF Corse implanté Casamozza 20290 Lucciana. L'inspection a été annoncée le 14/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 21 mai 2024 a été menée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle. Elle a porté en particulier sur la vérification de l'organisation mise en place pour la gestion des mesures de maîtrise des risques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF Corse
- Casamozza 20290 Lucciana
- Code AIOT : 0007300025
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société EDF exploite des installations de production d'électricité sur le site « Centrale thermique de Lucciana A », situé au lieu-dit « Casamozza » sur le territoire de la commune de Lucciana, régulièrement autorisées par arrêté depuis 1973.

L'établissement, est classé « Seveso seuil bas » au titre du stockage de fioul et relève de la directive IED (Industrial Emission Directive) pour les installations de combustions (turbines).

Les installations du site sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-283-1 du 9 octobre 2008 complété par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire n°2B-2024-01-26-00006 du 26 janvier 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 (partie confidentielle) fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Gestion des défaillances et anomalies	AP Complémentaire du 26/01/2024, article 4.5.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Tour aéroréfrigérante	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.1 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralité sur les mesures de maîtrise des risques	AP Complémentaire du 26/01/2024, article 4.5.1	Sans objet
2	Liste des mesures de Maîtrise de risques	AP Complémentaire du 26/01/2024, article 4.5.2	Sans objet
4	Tour aéroréfrigérante	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 21 mai 2024, sur le site de Lucciana A, a mis en évidence de potentiels écarts de conformité pour lesquels les justificatifs suivants doivent être apportés, dans un délai d'un mois :

- le recensement des solutions palliatives au dysfonctionnement des mesures de maîtrise des risques,
- l'identification de la ou des personnes nommément désignées par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de la tour aéroréfrigérante et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident,
- les attestations de formations des personnes impliquées directement ou indirectement dans l'exploitation de la tour aéroréfrigérante.